

Lieu de la réunion	Foyer de Marguestau
Horaire	18h30
Date de la convocation	18 septembre 2023

Membres présents ou représentés : **DUFFAU** Jean-Claude, **PASQUIER** Henri, **DIEDERICH** Henri, **LAPORTE** Régis, **BAQUE** Aline (pouvoir à Thierry FRENOT), **LABURTHE** Joël, **DAVID** Christian, **REQUENA** Julien, **NALIS** Patrick, **FEUILLET-GALABERT** Patricia (pouvoir à Claude SAINT-LANNES), **SAINT-LANNES** Claude, **MARRAST** Christian, **LAGOUANELLE** Jean-Noël, **MIREMONT** David, **CASTERA** Guy, **SOLER** Marc, **SAUQUES** Philippe, **TROTТА** Pascal, **BARSACQ** Franck, **DUPUY** Alain (pouvoir à Joël Laburthe), **EXPERT** Didier, **FRENOT** Thierry, **MAURAS** Marie-Claude (Pouvoir à Pascal TROTТА),

Membre absent excusé : **LATAPIE** Arnaud, **VETTOR** Claude

Membre absent : **CLAVE** Gabrielle

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 15 juin à Monlezun d'Armagnac
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité
- Adoption nomenclature M57 développée pour le budget général du SETA pour le 1^{er} janvier 2027
- Adoption du Règlement budgétaire et financier,
- Décision pour les durées d'amortissements,
- Délibération pour fongibilité des crédits
- Choix du seuil pour les biens de faible valeur
- Questions diverses.

1) ACCUEIL A MARGUESTAU PAR LE MAIRE ANTONY FERREIRA

M. FERREIRA présente sa commune en soulignant qu'il s'agit d'un G et non d'un Q dans le nom du village que tous avaient donc trouvé ! Il indique que la commune, dont l'adressage des habitants est en cours, est heureuse de recevoir le SETA et qu'un rafraîchissement sera offert en fin de réunion.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président remercie le maire et indique que, traditionnellement c'est l'hôte qui reçoit qui est secrétaire de séance. Or, sachant que le maire n'est pas délégué au syndicat, c'est le titulaire présent pour la commune qu'il présente comme secrétaire de séance ; ce qu'il accepte et qui est validé par toute l'assemblée.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Noël LAGOUANNELLE

3) PROPOSITION DE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE (POINT 11)

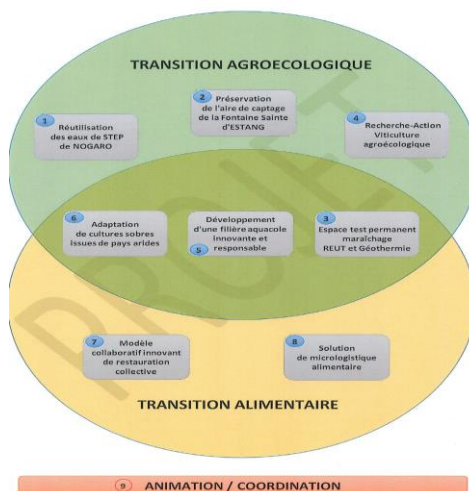
Acceptée par tous les membres du syndicat, une délibération sera rajoutée en fin de séance pour donner pouvoir au Président de signer une possible convention.

4) VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL

Le compte rendu du 15 juin 2023 est validé et signé par le Président et le secrétaire de la séance, Pascal TROTТА.

5) DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Le Président informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise ni par le Bureau ni par lui, mais que le 27 septembre, a eu lieu le dépôt du dossier du PETR Armagnac pour l'AMI CARE Armagnac avec, comme partenaires de l'opération, le SETA, la commune de Nogaro, le Syndicat des Vins de Gascogne, l'aquaculture, mais aussi la recherche avec la Ch. d'Ag. GABB 32, l'IUT Toulouse site d'Auch, autour de l'eau et de l'agriculture, et de la conséquence sur le Plan Alimentaire Territorial.



Il indique que l'animation du PAT Fontaine Sainte serait prise en charge par l'AEAG (50%) et 30% par cet AMI s'il est accepté. Un prochain recrutement pourrait être prévu pour cela courant 2024.

6) ADOPTION NOMENCLATURE M57 DEVELOPEE POUR LE BUDGET GENERAL DU SETA AU 1^{ER} JANVIER 2024

Délibération :

M. le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement obligatoire en nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage du SETA à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Le conseil syndical,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- le Syndicat souhaite adopter la nomenclature M57 Développée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- que cette norme comptable s'appliquera au budget général, seul budget syndical en M14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SETA
2. autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER :

Le règlement proposé est remis à chaque délégué.

Délibération : Adoption du règlement budgétaire et financier

M. le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M 57 développée au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et recommandé pour les autres qui adoptent le référentiel M57 développé. C'est dans ce cadre que le SETA est appelé à adopter le présent règlement distribué qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal du SETA est soumis à la nomenclature M57 développée.

Une fois pris en compte ces éléments d'informations, le Conseil syndical, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du SETA, à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier (document annexé) du SETA

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal du SETA

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

8) DECISION POUR LES DUREES D'AMORTISSEMENTS DU SETA

Passage à la nomenclature M57 développée : Modalités de gestion des amortissements – Adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul au prorata temporis

Délibération : Modalité de gestion des amortissements en M57

M. le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le SETA est appelé à définir la politique d'amortissement du budget principal du syndicat. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le Président rappelle à l'assemblée que les durées d'amortissements ont été harmonisées sur le SETA pour les travaux réalisés depuis cette année. Il propose que pour le budget général, la durée d'amortissement soit fixée pour le matériel et outillage, en harmonisation avec les autres budgets, soit :

LIBELLE	DUREE
Etude	5
Logiciel	5
Matériel informatique	5
Bâtiment durable	50
Bâtiment léger	15
Agencement, mobilier, matériel de bureau	15
Matériel et outillage	15

Pris en compte ces éléments d'information, le Conseil syndical, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du syndicat, à l'unanimité :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises et amortissables par la loi ou par délibération.

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

N'APPLIQUE PAS la méthode de comptabilisation par composant qui distingue les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

9) DELIBERATION POUR LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le Président rappelle à l'assemblée ce qu'est la fongibilité des crédits (vote des crédits en « Dépenses imprévues » destinés à compléter tel ou tel compte en fonctionnement ou investissement sans une décision modificative, sachant que ce mouvement doit être annoncé à tous les délégués en conseil syndical).

Délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal

M. le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M 57 développée au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le SETA est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 développée donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du syndicat, à l'unanimité AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

10) CHOIX DU SEUIL POUR LES BIENS DE FAIBLE VALEUR

M. le Président rappelle à l'assemblée que les amortissements ne sont dus que pour les dépenses d'investissement et que le seuil est de 500 €. *Toutefois, l'assemblée doit délibérer pour fixer le seuil des biens de faible valeur qui, supérieurs à 500 €, pourront être amortis en une seule fois.

Après avoir vérifié les investissements de ce budget, le Président propose de fixer ce seuil à 1000 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Délibération : Fixation du seuil des biens de faible valeur.

M. le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le SETA est appelé à fixer le seuil des biens de faible valeur.

Après avoir pris en compte les éléments d'information, le conseil syndical à l'unanimité, FIXE un seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à **1 000 € HT** (1200 € TTC) et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

11) SIGNATURE CONVENTION SFR CHATEAU D'EAU DE GAUBERE A LE HOUGA

Le Président expose qu'une société va effectuer des études pour apposer une antenne SFR sur le Château d'eau de Le Houga, sachant qu'aux termes de cette recherche, une convention pourrait être signée par le Président, assurant 6 000 € annuels au SETA.

Il rappelle la situation de chaque château d'eau, à savoir :

- La DIRSO a donné son congé pour le CE Cap Pelat,
- Free et VDA ont des antennes au CE de Pajon,
- Gers numérique a des antennes sur les CE de Pouchalan, Panjas et Cap Pelat,
- Le CE de Gaubère a déjà des antennes de Free et Orange,

Les ressources annuelles baisseraient donc à compter de 2024, mais seraient complétées par ce nouveau loyer si cette convention était signée, en admettant que les études soient favorables.

Le Président souhaite connaître la position des délégués pour lui donner pouvoir de signer la convention dont une proposition est remise à chaque délégué.

Délibération : Pouvoir au Président de signer la convention

Une société va effectuer des études pour apposer une antenne SFR sur le Château d'eau de Le Houga, sachant qu'aux termes de cette recherche, une convention pourrait être signée par le Président, assurant 6 000 € annuels au SETA.

Le Président souhaite connaître la position des délégués pour lui donner pouvoir de signer cette convention.

Après avoir eu connaissance de la convention qui pourrait être signée, l'assemblée décide à l'unanimité de donner pouvoir au Président de signer cette convention pour l'installation d'une antenne SFR sur la Château d'eau de Le Houga.

12) QUESTIONS DIVERSES.

- La relève des compteurs du SETA a débuté au 10 septembre dernier et devrait s'achever vers la mi-octobre 2023. 4 agents ont été affectés à cette relève pour une nouvelle répartition (suite au congé-maladie de celui qui le faisait jusqu'à l'an dernier). A ce sujet, les rendez-vous de la directrice dans chaque mairie (hors Cazaubon) ont été très fructueux.
- Les schémas directeurs des Eaux Usées de Cazaubon et d'Estang ont débuté, respectivement par ALTEREO et BDEEE. L'entreprise STPAG est en train de mettre à la côte les tampons assainissement sur la voirie dans ces deux communes, sachant qu'Estang est quasi terminé (2 tampons restant à relever) et que Cazaubon est en cours. Or, le SETA a un souci sur cette dernière commune car des tampons concernant le PLUVIAL ont été remplacés (découverts). La livraison de ces deux schémas serait pour fin 2024.
- La station d'épuration de Dému devrait être réhabilitée prochainement (Variante à côté de la station actuelle) et les boues seront épandues chez RAMAJO. Livraison prévue pour avril 2024.
- Le schéma directeur de l'eau potable devrait être terminé fin 2023, le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) sera finalisé en début 2024.
- Les nouveaux locaux sont subventionnés par l'Etat et sûrement par la Région (en attente lettre officielle). Un appel d'offres pour la mission de conception et l'élaboration du projet (avec dépôt de permis) sera incessamment attribué.
- 2 agents (TC et TNC) viennent de rejoindre l'équipe administrative du SETA, ce qui permettra de remplacer les agentes parties tout en restructurant les services. Après le départ en 2021, 2022 et 2023 de 4 agents temps complet (+1 programmé fin 2024), 3,5 agents ont été recrutés et un mi-temps libéré pour les services techniques (Animateur ANC).
 - En effet, non seulement Thibaut LARRIEU fait le technique ANC mais assure aussi tout le secrétariat et la facturation, sans compter les DICT et autres ATU, le SIG et fera les travaux en régie pour l'AC. Les deux nouveaux salariés sont :
 - Stéphanie CHARBONNIER (de Cazaubon) qui à terme remplacera Brigitte THORE (RH et comptabilité), assurera la facturation (avec Sylvie) et le suivi du pointage des salariés. Elle pourra ponctuellement assurer l'accueil, faire la gestion des stocks et les travaux en régie pour l'équipe travaux. Enfin, elle suivra les dossiers de demande de subventions
 - Christelle MARRAST (d'Eauze/aussi secrétaire à Monlezun d'A) à mi-temps qui libère à l'accueil téléphonique et physique Sylvie BIBE (d'Estang/Mauléon d'A.), laquelle assurera entre autres les travaux en régie pour l'équipe exploitation, la facturation (les analyses d'eau/le suivi carburants) et pourra également être régisseur si la régie est mise en place.
- Après avoir informé le conseil syndical de ces éléments, le Président donne la parole aux délégués.

Absent de la réunion à la mairie de Cazaubon en juin dernier, M. Henri **DIEDERICH** demande au Président de bien vouloir lui expliquer pourquoi la part fixe a été augmentée bien qu'il sache combien le syndicat a besoin d'argent pour équilibrer les finances, ayant été confronté aux mêmes hausses que tous.

Le Président lui répond que le conseil syndical du SETA, avant la hausse de l'énergie et des autres dépenses survenue, avait décidé d'augmenter pendant 5 ans le prix du m³, mais que finalement le SETA a augmenté à la fois davantage le prix du m³ (1,25 au lieu de 1,14) mais aussi le prix de l'abonnement et le nombre de parts fixes, pour essayer de faire face à ces dépenses supplémentaires et à la nécessité de mettre en place des actions pour avoir de l'eau conforme aux normes de qualité (Traitement par charbon actif vraisemblablement).

Si le conseil du 15 juin à Monlezun a décidé de ne faire que payer progressivement les augmentations de parts fixes (1/2 en 2023), il a aussi décidé d'appliquer complètement les parts fixes dès 2024, conformément au règlement de service, sachant que le SETA n'a mis en place qu'un coefficient de 2/3 pour les locations avec cuisine, 1/3 pour les emplacements campings et 0,1 pour les locations sans cuisine, et non 1 pour 1.

La Présidente du Syndicat des Hôteliers-logeurs de Cazaubon-Barbotan-Les-Thermes prend la parole (que lui donne le Président) pour dire que « *cette hausse a été brutale, .../... que la Trésorerie Générale avait prélevé 510 € (NDLR :!) de frais pour non-paiement d'une facture de 2000 € dont 500 € restaient à payer, .../... que cette augmentation entraînerait plusieurs faillites dans les logeurs qui ne resteraient plus à Barbotan, et qu'une augmentation du tarif de l'eau aurait été plus judicieuse, permettant au SETA de changer largement toutes les canalisations.../...* »

Le Président lui répond que cette hausse a été brutale pour tous, y compris le syndicat, que le conseil du 15 juin avait accepté de ne faire payer que la moitié à tous les usagers impactés en 2023, que la hausse n'était que de 37 €/an par location et que l'augmentation de l'eau ne pouvait être responsable de ces faillites !

Plusieurs personnes sans y être invitées font part de leur situation personnelle puis le Président clôt le débat. Il invite toute l'assemblée présente au verre de l'amitié offert par la mairie de Marguestau et à manger des pizzas offertes par le Syndicat.

La séance est terminée à 19h50.

Information

(Extrait du site INC : Institut National de la Consommation)

Abonnement : On l'appelle aussi "part fixe", car son montant forfaitaire est indépendant de la quantité d'eau consommée : c'est le prix de l'accès à l'eau potable. Il sert à financer les investissements, l'entretien du patrimoine, les salaires des techniciens et agents. Ce poste inclut en principe les frais de location et/ou d'entretien du compteur et du branchement, mais ils peuvent également apparaître sur une ligne distincte. Le coût de l'abonnement ne peut dépasser 30 % d'une facture de 120 m³ d'eau, par **logement desservi** et pour une durée de douze mois, assainissement compris (ou 40 % dans les communes rurales). **Son montant n'est cependant pas plafonné dans les communes classées "touristiques"**.